Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état est établi sur la base des	mormanona miaea a diapoanio	ii pai airoto protototai			
n°	DDT/SEER/RDPF/2019-03-103	du 18/03/2019		mis à jour le	I	I
	Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune		
	Route du Maine	24200		SARLAT		
	Situation de l'immeuble au re	gard d'un ou plusieurs pl	ans de prévention d	es risques nat	urels (PP	RN)
	L'immeuble est situé dans le pe	krimátra d'un DDD N		¹ oui	non	v
					ПОП	^
	prescrit	anticipé	approuvé	date		
	Si oui, les risques naturels pri	inondations	a: autres			
>	L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travaux dans	le rèalement du PPRN	² oui	non	Χ
:	Si oui, les travaux prescrits or		3	oui	non	
	2. 2 day, 1. da il da il da il prodottio of					
	L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un autre PPR N		¹ oui	non	X
	prescrit	anticipé	approuvé	date		
	Si oui, les risques naturels pri	s en considération sont liés	à:			
		inondations	autres			
>	L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travaux dans	le règlement du PPRN	² oui	non	X
		' '	o .			
- 2	² Si oui , les travaux prescrits or	t été réalisés		oui	non	
	² Si oui, les travaux prescrits or				non	
	Situation de l'immeuble au re		ntion des risques mir		non	
		gard d'un plan de préve	ntion des risques mir		non	X
	Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de préve	ntion des risques mir approuvé	niers (PPRM)		Х
>	Situation de l'immeuble au re	gard d'un plan de préven lètre d'un PPR M anticipé		niers (PPRM)		X
>	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en	gard d'un plan de préven lètre d'un PPR M anticipé		niers (PPRM)		X
> 3	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en	gard d'un plan de prévent tètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain	approuvé autres	oui date	non	
> 3	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en n L'immeuble est concerné par des	gard d'un plan de préver nètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain	approuvé autres	³ oui date	non	
> > >	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en n L'immeuble est concerné par des p Si oui, les travaux prescrits ont éte	gard d'un plan de préver nètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés	approuvé autres e règlement du PPRM	aiers (PPRM) 3 oui date 4 oui oui	non	
> > >	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en n L'immeuble est concerné par des	gard d'un plan de préver nètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés	approuvé autres e règlement du PPRM	aiers (PPRM) 3 oui date 4 oui oui	non	
> 3	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en n L'immeuble est concerné par des p Si oui, les travaux prescrits ont éte	regard d'un plan de préventière d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d	approuvé autres e règlement du PPRM es risques technologic	aniers (PPRM) 3 oui date 4 oui oui gues (PPRT)	non	X
3 > 4 \$ \$	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en n L'immeuble est concerné par des p Si oui, les travaux prescrits ont éte	egard d'un plan de préver nètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d' nètre d'étude d'un PPR T prescri	approuvé autres e règlement du PPRM es risques fechnologio	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui	non non	X
3 > 4 \$	Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en n L'immeuble est concerné par des p Si oui, les travaux prescrits ont éte ituation de l'immeuble au regar L'immeuble est situé dans le périm	egard d'un plan de préver nètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d' nètre d'étude d'un PPR T prescri	approuvé autres e règlement du PPRM es risques fechnologio	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui	non non	X
3 3 3 4 4 5 5 5 5	L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en numbre est concerné par des primes i oui, les travaux prescrits ont étrituation de l'immeuble au regar L'immeuble est situé dans le périm Si oui, les risques technologiques	regard d'un plan de préver nètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d' nètre d'étude d'un PPR T prese pris en considération dans l'ar effet thermique	approuvé autres e règlement du PPRM es risques fechnologic crit et non encore appre rêté de prescription sont effet de surpression	³ oui date ⁴ oui oui ques (PPRT) ouvé ⁵ oui	non non	x
>	L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en numbre est concerné par des primes i oui, les travaux prescrits ont étrituation de l'immeuble au regar L'immeuble est situé dans le périm Si oui, les risques technologiques effet toxique	pgard d'un plan de préver nètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d' nètre d'étude d'un PPR T prescription en considération dans l'ar effet thermique	approuvé autres e règlement du PPRM es risques technologic crit et non encore appre rêté de prescription sont effet de surpression d'un PPR T approuvé	a oui date 4 oui oui yues (PPRT) ouvé 5 oui t liés à :	non non non	x x
3 3 3 4 4 5 5 5 5 5 5	Cituation de l'immeuble au rescrit L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en non non l'immeuble est concerné par des prime si oui, les travaux prescrits ont été dituation de l'immeuble au regar l'immeuble est situé dans le périme si oui, les risques technologiques effet toxique L'immeuble est situé dans le périme l'immeuble est situé dans le péri	regard d'un plan de préver riètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d' riètre d'étude d'un PPR T prese pris en considération dans l'ar effet thermique riètre d'exposition aux risques de expropriation ou de délaisseme	approuvé autres e règlement du PPRM es risques technologic crit et non encore appre rêté de prescription sont effet de surpression d'un PPR T approuvé	aniers (PPRM) 3 oui date 4 oui oui gues (PPRT) ouvé 5 oui liés à :	non non non	x x x
3 3 3 4 5 5 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en numbre de l'immeuble est concerné par des pris en en l'immeuble est concerné par des pris en l'immeuble est ravaux prescrits ont été dituation de l'immeuble au regar l'immeuble est situé dans le périm l'immeuble est situé en secteur d'immeuble est situé en se	regard d'un plan de préver rètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d' rètre d'étude d'un PPR T prescription de de l'en considération dans l'arreffet thermique rètre d'exposition aux risques de expropriation ou de délaissement rescription	approuvé autres e règlement du PPRM les risques technologic crit et non encore appre rêté de prescription sont effet de surpression d'un PPR T approuvé ent	aniers (PPRM) 3 oui date 4 oui oui 1 ues (PPRT) 1 liés à : oui oui	non non non	x x x
> 3 > 4 \$ > 5 > 6	L'immeuble est situé dans le périm prescrit Si oui, les risques naturels pris en numbre de l'immeuble est concerné par des primers de l'immeuble est ravaux prescrits ont été dituation de l'immeuble au regar le l'immeuble est situé dans le périmes de l'immeuble est situé dans le périmes de l'immeuble est situé dans le périmes l'immeuble est situé dans le périmes l'immeuble est situé dans le périmes l'immeuble est situé en secteur d'un l'immeuble est situé en secteur d'un l'immeuble est situé en zone de perimes l'immeuble	regard d'un plan de préver l'intètre d'un PPR M anticipé considération sont liés à : nouvement de terrain prescriptions de travaux dans le é réalisés d d'un plan de prévention d'intètre d'étude d'un PPR T prese pris en considération dans l'ar effet thermique l'ètre d'exposition aux risques d'expropriation ou de délaisseme rescription gement, les travaux prescrits des un logement. l'information se	approuvé autres e règlement du PPRM es risques fechnologic crit et non encore appre rêté de prescription sont effet de surpression d'un PPR T approuvé ent ont été réalisés sur le type de risques	aniers (PPRM) 3 oui date 4 oui oui dues (PPRT) 5 oui liés à : oui oui 6 oui	non non non non	x x x

page **2**/2

	Situation de l'immeuble au reg	gard du zonage	sismique règleme	ntaire		
>	L'immeuble se situe dans une d zone 1 X très faible	commune de sism zone 2 faible	icité classée en zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte	
	City ation do l'improved la course			alautial vadan		
>	L'immeuble se situe dans une d		-		oui	non X
	Information relative à la pollut	ion de sols				
>	Le terrain est situé en secteur c	d'information sur le	es sols (SIS)		oui X	non
	Information relative aux sinistr					
>	Information relative aux sinistruction L'information est mentionnée de	* ca	tastrophe naturelle			non
>		* ca ans l'acte de vent	tastrophe naturelle e	e minière ou techr	nologique oui	
>	L'information est mentionnée da	* ca ans l'acte de vent	tastrophe naturelle e	e minière ou techr	nologique oui	

vendeur / bailleur **Mme CELEGHIN Jacqueline**

date / lieu 08/11/2019 à SARLAT acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;
- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Arrêté sur la commune de SARLAT



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, environnement et risques Cité administrative 24016 — Périgueux cedex Tél. : 05 53 45 56 62 Télécopie : 05 53 45 56 50

> Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-103 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SARLAT-LA-CANEDA

> > Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1er: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SARLAT-LA-CANEDA sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national <u>www.georisques.gouv.fr</u> dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites* industriels »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 3 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « descriptif des risques » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 1 8 MARS 2019

Laurent SIMPLICIEN

Fiche synthétique



Préfecture de Dordogne

Code Insee: 24520 Commune de SARLAT-LA-CANEDA

Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

г	Annexe à l'arrêté préfectoral ° DDT/SEER/RDPF/2019-03-103 du 18/03/19	mis à jo	ur le				
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)							
-	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N		1 oui	non	Χ		
	prescrit anticipé approuvé	révision	date				
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
	inondations	autres					
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux		oui	non			
•	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N		1 oui	non			
	prescrit anticipé approuvé	révision	date				
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
	inondations	autres					
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux		oui	non			
	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N		1 oui	non			
	prescrit anticipé approuvé	révision	date				
	¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
	inondations	autres					
>	Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux		oui	non			
			m. ms. 17				
	Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des ris	sques miniers (PPR	M)				
>	La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M		² oui	non	X		
	prescrit anticipé	approuvé	date				
	² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
	mouvement de terrain	autres					
>	Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux		oui	non			
	Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des ris	ques technologique	s (PPR T)				
>	La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T pres	scrit	oui	non	X		
>	La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T	approuvé	³ oui	non	X		
	³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté d	le prescription sont lié	sà:				
	effet toxique effet thermique	effet de surpres					
>	Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de d	lélaissement	oui	non			
>	Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de traval	ux pour les logements	4oui	non			
	4 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le typ que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou	e de risques auxquels au contrat de locatio	s l'immeuble e n.	est exposé	ainsi		

Code Insee: 24520 Commune de SARLAT-LA-CANEDA

	Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire	
>	La commune se situe en zone de sismicité classée zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 très faible faible modérée moyenne forte	
	Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	
>	La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui	non X
	Information relative à la pollution de sols	
>	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui X	non
	Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique	
>		nombre 15
	Pièces jointes *	
	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits	
	Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques e en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	ncourus

	Cartographies relatives au zonage règlementaire	
	Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4	
	- carte départementale de l'aléa sismique annexée à l'arrêté général sur l'IAL	

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr

date 18/03/19

le préfet de département

